



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 14 janvier 2021

Service Prévention des Risques  
et Animation Territoriale

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**Monsieur le Président de l'Autorité Envi-  
ronnementale**

**MTES / CGEDD / AE  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX**

**Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour l'examen au cas par cas du plan de pré-  
vention des risques mouvements de terrains de la commune de Montmorillon**

En application de l'article R122-17 II du code de l'environnement, un plan de prévention des risques (PPR) peut être soumis à évaluation environnementale au cas par cas. L'autorité environnementale pour l'examen de ces plans est le CGEDD.

L'article R562-2 du même code prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels mentionne si une évaluation environnementale est requise.

La ville de Montmorillon est actuellement concernée par un plan d'exposition aux risques naturels (PERN) multirisques inondations et mouvements de terrain approuvé le 25 juillet 1994.

Ce PERN, du fait de l'évolution des connaissances et du fait des évolutions réglementaires apparaît aujourd'hui obsolète. Pour une meilleure lisibilité et une simplification des documents et cartographies produits, il a été retenu pour principe de réviser les deux volets « inondations » et « mouvements de terrains » séparément et d'élaborer deux plans de prévention des risques distincts.

Le volet inondation a déjà fait l'objet d'un examen au cas pas cas (PPRI en cours de prescription).

La présente demande d'examen au cas par cas porte donc sur la révision du volet mouvements de terrains en y intégrant l'aléa effondrement des cavités souterraines qui n'était pas pris en compte dans le PERN.

Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Départemental

Éric SIGALAS

# Fiche d'examen au cas par cas pour les plans de prévention des risques naturels (PPRN)

*(liste indicative d'informations à fournir)*

**Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale**

Conformément à l'article R122-18 du code de l'environnement, pour les plans, schémas, programmes ou documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'autorité environnementale détermine, au regard des informations fournies par la personne publique responsable, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

La saisine de l'autorité environnementale doit s'accompagner des informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

## 0. Désignation du PPRN *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre)*

Département : 86 Vienne

Commune(s) : Montmorillon

Désignation du plan : Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrain de Montmorillon

## 1. Caractéristiques du PPRN

### Procédure concernée

La révision / élaboration PPRN:

La ville de Montmorillon est actuellement concernée par un plan d'exposition aux risques naturels (PERN) multirisques inondations et mouvements de terrain approuvé le 25 juillet 1994.

Les PERN ont été institués par une loi d'indemnisation de 1982. Ils constituaient l'une des procédures de gestion des risques naturels en vigueur avant 1995. En 1995, ces procédures ont fait l'objet d'une refonte avec l'institution des plans de préventions des risques naturels prévisibles (PPRN).

Le PPRN a été conçu dans un souci de simplification, à la fois dans l'élaboration du document et dans le renforcement de son contenu réglementaire : gamme plus étendue de moyen de prévention, prise en compte des enjeux économiques et de la vulnérabilité humaine, possibilité d'appliquer les mesures adéquates en cas d'urgence et instauration de sanctions administratives et pénales visant à garantir l'application des dispositions retenues.

Ainsi, contrairement au PERN, le PPRN se positionne sur les aspects de prévention des risques naturels au travers de la maîtrise de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones les plus exposées.

Au vu des préconisations techniques formulées dans les guides nationaux relatifs aux PPRN et vu l'évolution des connaissances, le PERN de Montmorillon apparaît obsolète. Il est donc nécessaire de le réviser et d'actualiser son contenu.

Le PERN de Montmorillon couvre à la fois le risque « inondation » et le risque « mouvements de terrains ». Pour une meilleure lisibilité et une simplification des documents et cartographies produits, il a été retenu pour principe de réviser ces deux volets séparément et d'élaborer deux plans de prévention des risques distincts : 1 PPR inondation, et 1 PPR mouvements de terrains.

Le volet inondation, est en cours de révision et a déjà fait l'objet d'un examen au cas pas cas (PPRI en cours de prescription).

La présente demande d'examen au cas par cas concerne la révision du volet mouvements de terrains en y intégrant l'aléa effondrement des cavités souterraines qui n'était pas pris en compte dans le PERN.

### 1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La révision est d'abord motivée par des raisons de fond liées à la connaissance de l'aléa et du risque :

- des méthodes d'évaluation de l'aléa mouvements de terrains qui ont évolué ;
- une présence de cavités à Montmorillon qui n'est pas prise en compte dans le PERN actuel. L'aléa effondrement de cavités est scientifiquement mieux connu et évalué : la DDT travaille avec le BRGM sur l'identification de cet aléa dans de nombreuses communes de la Vienne. La prise en compte du risque afférent dans les politiques d'aménagement s'est développée sous l'égide du Ministère de l'Environnement, déclinée au niveau local dans les PPR.

La révision est également motivée par la nécessité de mettre à jour le plan au regard des évolutions réglementaires (caractère « dépassé » des plans d'expositions aux risques au regard des plans de préventions des risques naturels).

### 1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Le plan d'exposition aux risques approuvé en 1994 prend en compte les risques « mouvements de terrains » suivants :

- **Les éboulements de falaises :**

Ce phénomène est dû à la présence de parois très abruptes qui, en fonction de la nature de la roche, de son état de fracturation, de ses propriétés mécaniques, peuvent donner lieu à des chutes de blocs. La falaise constituée par des calcaires dolomitiques est recouverte par une végétation abondante (arbre, buisson, taillis) susceptible d'entraîner une déstabilisation des rochers sous-jacents.

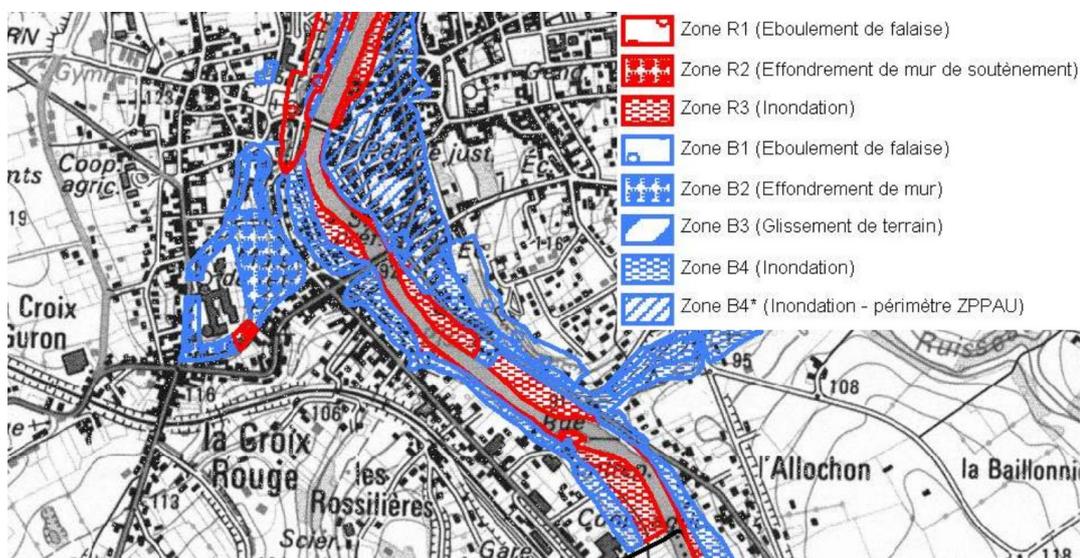
Des chutes de bloc de plus ou moins grande importance ont été recensés sur la commune. En 1989, 1 bloc de plusieurs tonnes avait détruit six garages et partiellement une habitation.

- **Les effondrements de murs de soutènement**

La topographie marquée du centre ancien de la ville a conduit l'homme à construire de nombreux murs de soutènements afin de pouvoir étendre l'urbanisation. Ces murs, plus ou moins âgés, sont pour certains en mauvais état, souvent altérés par l'eau mal drainée à travers ceux-ci provoquant ainsi leur effondrement.

- **Les glissements de terrains.**

La présence de terrains meubles dans lesquels interviennent la nature du substratum, la topographie, la morphologie et le régime hydrogéologique combinés aux conditions climatiques et aux activités humaines sont à l'origine de glissements.



Extrait du zonage réglementaire du PERN de Montmorillon, 1994 (bourg)

## Mouvements de terrains à prendre en compte dans l'élaboration du nouveau PPRN

Les phénomènes naturels susceptibles de se produire sont identifiés à partir du bassin de risque et du périmètre d'étude (contextes géologiques et géomorphologiques), et de la connaissance des phénomènes historiques.

- Bassin de risque et périmètre d'étude : contexte géologique et géomorphologique :

La ville de Montmorillon est traversée par la vallée de la Gartempe, qui recoupe des formations calcaires jurassiques du Bajocien et des sables, grès et argiles sur lesquelles se sont déposés des alluvions (alluvions actuelles dans la vallée, alluvions anciennes en terrasses de part et d'autre de la vallée) et des colluvions (sur les plateaux).

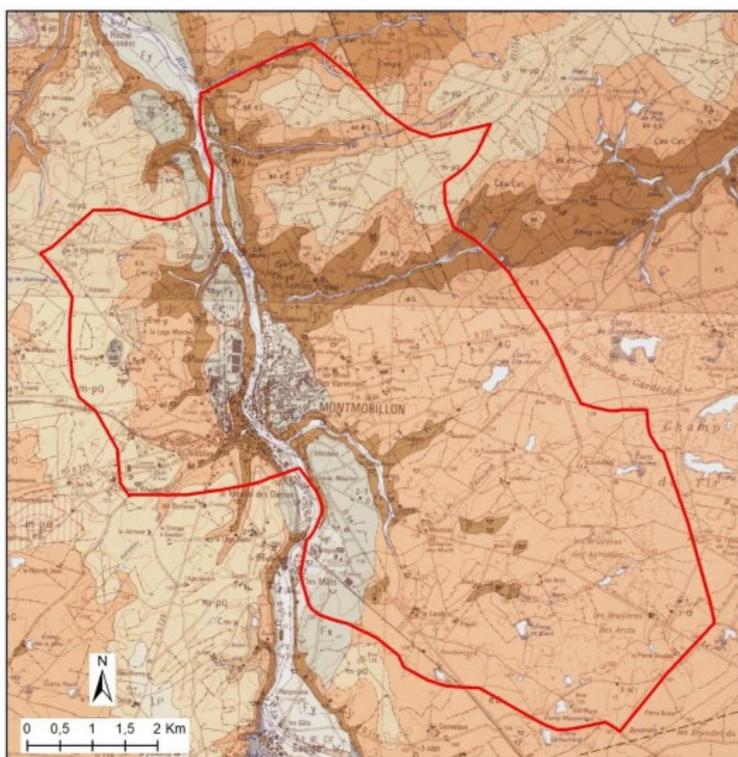
Le centre-ville repose sur l'ensemble de ces formations.

Les alluvions anciennes (composées de sables, graviers et blocs charriés par la Gartempe) reposent sur des formations karstiques propices à la formation de dolines, et donc susceptibles de provoquer des affaissements et effondrements du sol.

Les formations jurassiques affleurent en falaises (dolomies massives) entraînant un risque relatif aux phénomènes d'éboulement – chute de blocs.

Le territoire communal de Montmorillon est également concerné par des formations argileuses propices aux phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols (Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles).

Le risque d'effondrement des murs de soutènement est un risque d'origine anthropique lié à la défaillance d'un ouvrage de génie civil. Des pierres / blocs se détachent de ces murs et le risque d'effondrement de certains tronçons peut conduire à des glissements de terrain. Dans la mesure où ils étaient intégrés au PERN, il apparaît opportun d'en faire un état des lieux et de les intégrer dans la caractérisation des aléas chutes de blocs/éboulement et glissements de terrain. (Dans le cas contraire, des études géotechniques dédiées à la stabilité de ces ouvrages seraient nécessaires)



- Evolution des connaissance depuis 1994, nouveaux phénomènes historiques.

La base de données cavités (mise à jour en 2010) recense 7 cavités naturelles (grottes) sur la commune de Montmorillon.

La base de données mouvements de terrains recense les événements intervenus avant l'approbation du PERN et n'a pas été actualisé depuis.



30/12/1989 : éboulement sur une maison, la propriétaire dormait du côté de la maison non atteint

Date / année	Type de document	Contenus
Non défini	PERN de 1992	Chutes de blocs de faible ou moyenne importance rue du Puits Cornet, chemin des Liette et rue de la Fontaine de l'École
30/12/1989	PERN / Article de presse	Éboulement : 1 gros bloc de plusieurs tonnes s'est détaché de la falaise au droit du carrefour de la rue de la Fontaine de l'École et de la rue Léon Dardant écrasant six garages et détruisant partiellement une habitation. Pas de victime (la propriétaire dormait dans la partie de maison non détruite)
Années 80	PERN	Plusieurs affaissements importants place du Terrier
1992	PERN	Chute de pierres récente 1 rue des llettes
14/06/2015	Article Centre Presse	Effondrement d'un mur rue des llettes suite à fortes précipitations
16/06/2018 08/11/2018	articles de presse (NR)	Le sol s'affaisse sous l'église Notre-Dame. Suite à forts orages, affaissement dans une tranchée récemment creusée le long du mur au nord de l'édifice. Un trou s'est formé devant l'entrée de l'église. Des dalles à l'intérieur de la nef se sont enfoncées de 10 à 15 cm. Toute la stabilité de l'édifice est menacée
12/09/2019		apparition de fissures sur maisons d'habitation rue Champien

**Il ressort de ces éléments que les mouvements de terrain à prendre en compte sont :**

- les chutes de pierre /blocs
- les glissements de terrain
- les mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines

Bien que la commune de Montmorillon soit également concernée par un risque de mouvement différentiel de terrain lié à la présence d'argile, cet aléa n'est pas pris en compte dans le PPRN. Ce risque est en effet déjà pris en compte par les mesures réglementaires issues de la loi Elan de 2018 (dans les zones d'exposition moyenne à forte), études géotechniques complètes rendues obligatoires préalablement à la vente de terrain constructible non bâti et pour les contrats de travaux de construction. Cet aléa fait l'objet d'une cartographie par le BRGM publié sur le site Georisque : « carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux ».

### 1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Non

## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Zone d'étude:

La commune de Montmorillon se situe à environ 50 km au Sud Est de Poitiers.

Le territoire de la commune de Montmorillon est traversé par la rivière Gartempe qui s'écoule dans une vallée étroite et encaissée (3 % du territoire communal). De part et d'autre, on trouve des terrasses alluviales (12%) , des plaines calcaires de type Groie dolomitique (6%) puis sur le plateau du Seuil du Poitou, des terres de brandes (66 %), et de l'argile à silex peu profonde (8 %).

La ville de Montmorillon (5954 habitants en 2017) occupe 6 % du ce territoire. Elle a été construite en haut de falaise (village-ville) puis s'est étendue de part et d'autre de la rivière, en bas de falaise et sur les terrasses alluviales.

La prescription du PPRN mouvement de terrains porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Montmorillon mais la zone d'étude est limitée aux secteurs urbanisés et aux secteurs aménageables de la commune (terrasses alluviales, falaises). Les zones à forts enjeux environnementaux (Natura 2000) non urbanisés et non concernés par des projets d'aménagement, sont exclues de la zone d'étude.



### projet de prescription d'un PPRN mouvements de terrains sur la commune de Montmorillon

Zones naturelles à fort enjeu

arrêté de protection de biotope

zones Natura 2000

ZNIEFF

ALEAS

Mouvements de terrains recensés

Cavités souterraines recensées

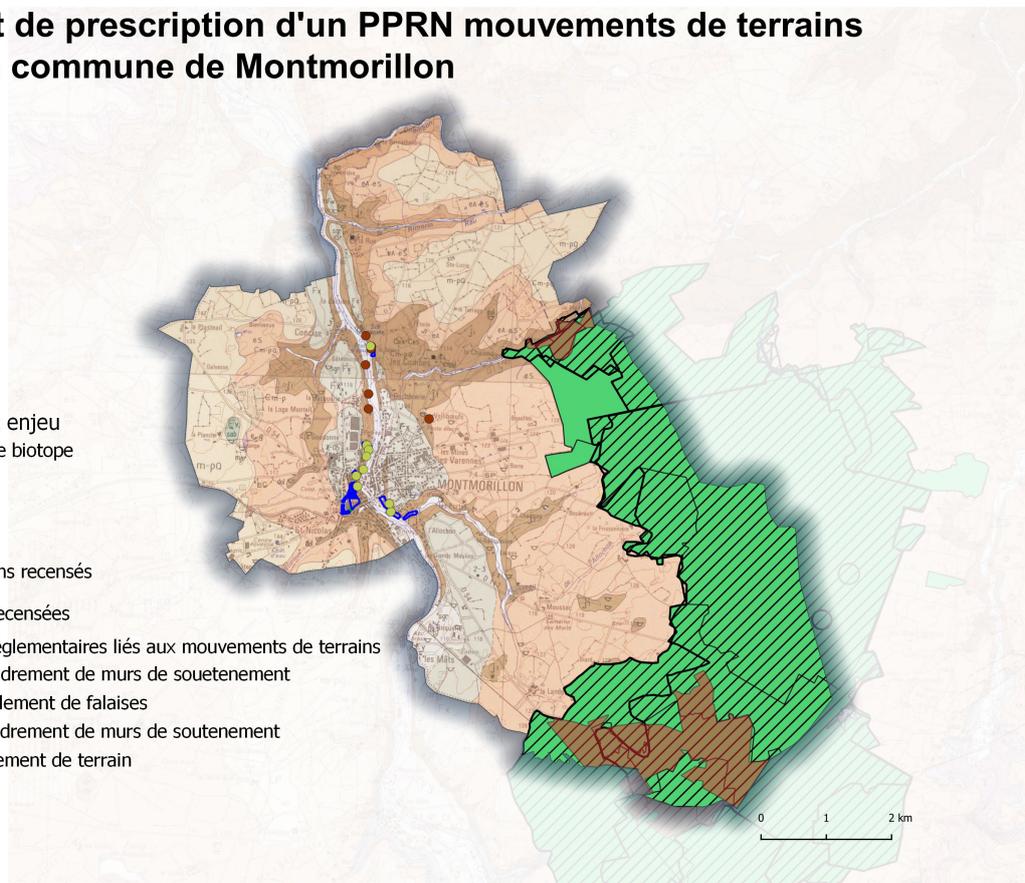
PERN de 1992 : zonages réglementaires liés aux mouvements de terrains

Zone R2 : risque effondrement de murs de soutènement

Zone B1 : risque éboulement de falaises

Zone B2 : risque effondrement de murs de soutènement

Zone B3 : risque glissement de terrain



SOURCES : IGN - BDT500/2015/BDDP  
DISTRIBUÉ PAR  
SICILIA/ATELIER/CESTIS/SPRAT  
juin 2021

## 2.2 enjeux humains et socio économiques

En 2017, la commune de Montmorillon comptait 5954 habitants et le nombre d'habitants tend à baisser depuis 2000.

Parmi les principaux enjeux exposés, on trouve l'ensemble des enjeux qu'une ville de cette taille peut compter à savoir : écoles, cabinets médicaux, pharmacies, restauration, campings, activités commerciales, banques , hôpital, maison de retraite...

La commune de Montmorillon est concernée par 8 établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 1 abattoir.

Le PPR est un outil qui vise à protéger les personnes et les biens, en cherchant à limiter, par sa réglementation, l'implantation d'enjeux humains et socio-économiques en zone à risque ou en soumettant l'implantation de ces enjeux à des prescriptions urbanistiques et constructives afin de ne pas être vulnérables au risque.

## 2.3 enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Les captages et les périmètres de protection AEP et irrigation

La commune de Montmorillon ne comporte pas d'aire d'alimentation des captages AEP.

- Les zones humides

La commune de Montmorillon contient environ 23,6 km de cours d'eau ( Gartempe et 6 affluents) mais il n'y est pas recensé de zone humide. La mise en place du PPR n'aurait de toute façon aucune incidence sur ces zones.

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Montmorillon appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle est concernée par le SAGE Vienne.

Étant donné qu'il s'agit d'un PPR Mouvements de terrains et que le SAGE est relatif à l'eau et à la préservation de sa qualité et quantité, aucune interférence n'aura lieu entre les deux documents.

- Nature, sites et paysages

Une grande partie du territoire communal (environ 1/3 de la surface) de Montmorillon est concernée par des zones naturelles à fort enjeux environnementaux (4 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 3 sites Natura 2000 et 2 arrêtés de protection de biotope). Ces territoires sont tous concentrés dans la partie Est de la commune (Terres de brande ). L'ensemble de ces zones naturelles, non habitées et n'ayant pas vocation à être aménagées, **sont exclues de la zone d'étude.**

**Au niveau architectural**, la commune de Montmorillon appartient au réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Le quartier Brouard et ses abords sont inscrits en tant que monument naturel. Il s'agit du quartier le plus ancien de la ville situé en rive gauche de la Gartempe, sur la falaise. Ce quartier possède plusieurs maisons d'aspect médiéval.

<i>Sites et monuments classés au titre des monuments historiques</i>	Dolmen de la Pierre Soupèze (parcelle cadastrée E 119)
	Église Notre-Dame ( ancienne ) : classement par liste de 1862
	Église Saint-Martial
	Église Saint-Martin lieu dit Moussac
	Hôtel ( 7 rue Saint-Christophe )
	Hôtel de Moussac
	Hôtel Dieu ( ancien ) , chapelles et porches
	Lanterne des morts de Moussac (classement 1884)

**Le PPR vise à prévenir toute détérioration du bâti, notamment celui à caractère patrimonial, par la meilleure connaissance des cavités et de leur état et par une maîtrise de l'urbanisation en surface.**

## 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

La commune de Montmorillon dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé en 2007.  
La Communauté de communes du Montmorillonnais (en 2015) puis la Communauté de communes Vienne et Gartempe (en 2017) a prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal pour l'ensemble de son territoire (55 communes dont Montmorillon).

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

### Effets potentiels sur l'étalement urbain :

Le territoire concerné n'est pas soumis aux pressions foncières. Le maintien de l'inconstructibilité dans toutes les zones non urbanisées, quel que soit le niveau de l'aléa, est la règle. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible et déjà urbanisées.

Le PPR n'a pas vocation à geler l'urbanisation de la commune mais par les prescriptions qu'il énonce, il vise à accompagner les mutations urbaines afin qu'elles prennent en compte le risque. Le PPR vise à réduire l'impact du risque sur les personnes, les biens, l'environnement et l'économie. Il participe à la résilience du territoire.

### Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :

Le PPR ne peut que contraindre les possibilités d'urbanisation pour prendre en compte le risque mouvements de terrains. Il a donc pour effet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, la meilleure connaissance de l'aléa mouvements de terrain et notamment des cavités et de leur état permettra d'éviter des effondrements qui pourraient être destructeurs pour ces zones.

Enfin, le PPR n'est qu'un outil réglementaire, ce n'est pas un programme de travaux. Dans le cas où des mesures (études/travaux) seraient prescrites, elles concerneront directement les zones bâties et épargneront donc les zones naturelles et agricoles.

Au final, le PPR aura un impact positif, ou à défaut nul, sur les zones naturelles et agricoles.

### Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :

Sans effet direct.

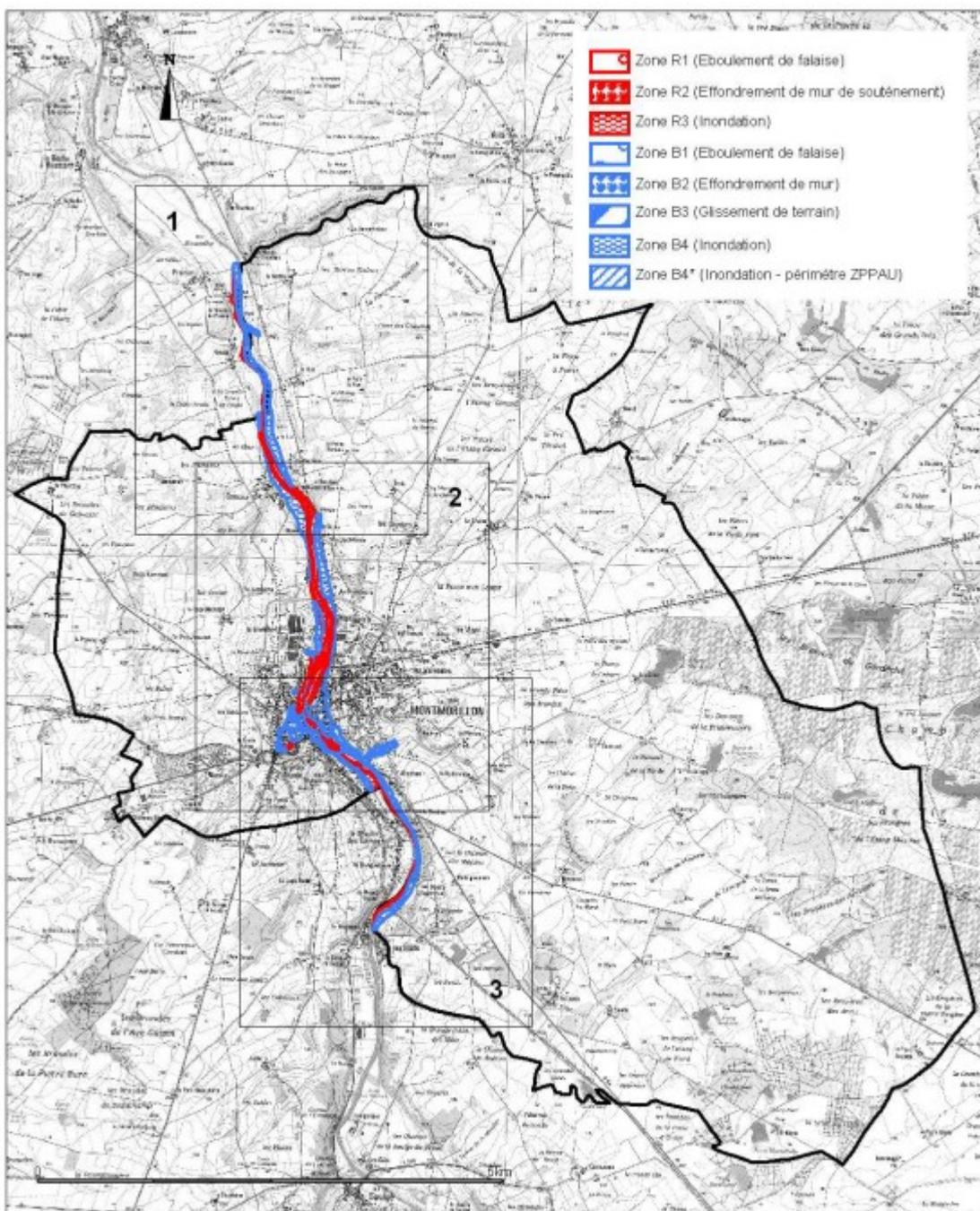
### Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :

Le PPR en tant qu'outil de prévention n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera, dans toutes les zones, les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

De manière générale, il n'a pas d'impact sur les paysages, puisqu'il ne modifie pas l'occupation du sol existante. Il peut tout au plus empêcher l'évolution d'un paysage naturel ou agraire vers un paysage d'urbanisation.

### Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :

Le PPR a une incidence directe et positive sur la limitation de l'exposition des personnes aux risques puisque son objectif premier est de protéger les biens et les personnes contre les risques de mouvements de terrain. Il concourt à améliorer la résilience du territoire. L'élaboration des PPR n'a pas d'impact sur l'environnement.



SOURCES : IGN - SCAN25 0001  
 DDEB6/GAMDD  
 REALISATION : DDEB6/GAMDD  
 MAI 2006